

Concours d'Objets Roulants Non Identifiés samedi 20 août 2016 REGLEMENT

Article 1 : Participants. Ce concours est accessible à tous, en solitaire ou par équipes.

Article 2 : Cahier des charges. L'objet doit être capable de rouler au moins sur 200 m. Il doit comporter un attribut festif : buis, fanion ... Il ne doit pas être motorisé (risque de couvrir l'accompagnement par la fanfare). La structure peut être réalisée en poussettes, brouettes, caddie, vélo

Article 3 : Inscription. L'inscription peut aussi se faire auprès des Festejaïres <u>festejairesdemissegre@gmail.fr</u> ou au 06 76 17 01 74 . L'inscription est valable jusqu'à 30 minutes avant le départ du défilé.

Article 4 : Assurance. Chaque concurrent devra être assuré en responsabilité civile. Une autorisation parentale pour les concurrents mineurs est obligatoire. L'association ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 5 : Tenue. Les candidats peuvent être déguisés. Le port du casque est obligatoire pour les ORNI très déglingués !

Article 6 : Défilé. Les candidats devront effectuer un tour de village selon un trajet défini, en circuit fermé, en objets roulants le samedi 20 août à 17h30. Seront accompagnés d'une fanfare.

Article 7: Pénalités. -

L'ORNI ne peut pas rouler 200 m.

L'équipe de l' ORNI n'est pas à l'heure.

L'ORNI ne respecte pas le cahier des charges (motorisé...).

Article 8 : le jury sera composé de 5 personnes toutes générations confondues dont les noms seront communiqués au dernier moment afin d'éviter toutes malversations !

Article 9 : Récompenses

Un prix « super bricoleur » sera attribué à l'ORNI le plus technique.

Un prix « super festejaïres» sera attribué à l'ORNI le plus festif et humoristique.

Un prix « super branquignol» sera attribué à l'ORNI le plus déglingué.